

DELIBERATION DD2024_009

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 février 2024

LE 8 février 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	67
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE DROIT ET ÉCONOMIE DE PÉRIGUEUX 2024/2026

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. PERPEROT, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. DOBBELS donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. LACOSTE donne pouvoir à M DENIS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLETT donne pouvoir à M. NOYER
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PARVAUD
M. MARC donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. BARROUX donne pouvoir à M. MARSAC
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE DROIT ET ÉCONOMIE DE PÉRIGUEUX 2024/2026

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par une délibération en date du 30 avril 2015, et afin de pouvoir être juridiquement conforme dans son soutien financier à la restructuration du Pôle Universitaire de Périgueux, le Grand Périgueux a décidé de se doter d'une compétence d'accompagnement au développement de l'enseignement supérieur qui se traduit par *«un programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation»*.

Que cette prise de compétence se traduit notamment par le versement d'une subvention d'un montant de 350 000 € à l'Institut de Droit et de l'Économie de Périgueux, comme indiqué dans une délibération du 17 décembre 2015.

Que l'Institut de Droit et de l'Économie de Périgueux accueille près de 400 étudiants répartis entre les 3 années de licence de droit, les 2 premières années de licence d'Administration, Économique et Social, la licence professionnelle Responsable de structures sociales et médico-sociales, la licence professionnelle Notariat et le diplôme universitaire « Carrières territoriales en milieu rural ».

Considérant que depuis 2016, le Grand Périgueux conventionne avec l'Institut de Droit et de l'Économie de Périgueux afin d'indiquer les engagements des deux parties dans le cadre de cette prise de compétence.

Que la précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Qu'une nouvelle convention doit donc être établie pour la période 2024/2026.

Que sur la période 2021/2023, l'IDE a accueillis 1334 étudiants (Voir bilan joint en annexe).

Considérant que dans le cadre de la précédente convention, Le Grand Périgueux mettait à disposition du personnel en charge de l'entretien.

Que suite aux échanges avec les services de l'Université, le Grand Périgueux propose de mettre fin à la mise à disposition du personnel en charge de l'entretien. En contrepartie, une subvention supplémentaire de 40 000 € s'ajouterait à la subvention annuelle de 350 000 €. Au total, une subvention d'un montant annuel de 390 000 € devrait donc être versée à l'IDE de Périgueux sur la période de la nouvelle convention 2024-2026.

Que l'arrêt de cette mise à disposition interviendrait un mois à compter de la signature de cette nouvelle convention.

Les engagements de l'Université de Bordeaux :

Considérant que l'Université de Bordeaux s'engage à assurer à Périgueux, par l'intermédiaire de son antenne délocalisée, l'IDE Périgueux, les enseignements suivants :

- les trois années de licence en Droit, dont la licence adossée à la spécialité « Santé »
- les deux premières années de licence Administration économique et sociale,
 - la licence professionnelle « Responsable de structures sociales et médico-sociales ».
 - La licence professionnelle Notariat
 - le diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural »

Que toute évolution relative à ces activités pédagogiques fera l'objet d'un accord préalable des parties, dans le respect de leurs attributions respectives.

Les engagements du Grand Périgueux :

Considérant que le Grand Périgueux s'engage :

- A contribuer financièrement aux charges annuelles relatives au fonctionnement de l'IDE Périgueux par l'octroi d'une subvention annuelle.

Que les postes de dépenses couverts par cette participation se répartissent de la manière suivante :

- rémunération des personnels administratifs de l'IDE Périgueux,
- frais de mission des personnels enseignants et non enseignants appelés à se déplacer dans le cadre de la présente convention,
- quote-part incombant à l'IDE Périgueux pour les frais de fonctionnement du Campus Périgord.
- participation à la rémunération du personnel d'entretien.

Que de même, le Grand Périgueux s'engage :

- à permettre l'accès des étudiants proposés par la direction de l'IDE Périgueux aux stages et emplois vacants, afin de favoriser l'immersion des étudiants dans le monde professionnel.
- suivant les demandes de l'IDE Périgueux, à une ou plusieurs interventions d'information de personnels ou d'élus visant à présenter l'agglomération, ses actions et les métiers territoriaux.
- A remettre annuellement un prix au meilleur étudiant de deuxième année de droit – spécialité droit administratif, sous la forme d'une dotation d'un montant de 500 €.
- A assister, par son représentant, aux réunions du conseil de perfectionnement de L'IDE et du conseil de site du Campus Périgord conformément aux dispositions de leurs règlements intérieurs.
- Le Grand Périgueux s'engage à contribuer aux charges de l'IDE Périgueux à hauteur d'un montant annuel de 390 000 EUROS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve la fin de la mise à disposition du personnel en charge de l'entretien à l'Institut de Droit et de l'Économie de Périgueux ;
- Approuve en contrepartie le versement d'une subvention de 40 000 € à l'Institut de Droit et de l'Économie de Périgueux ;
- Approuve la convention (2024/2026) avec l'Université de Bordeaux pour le maintien et le développement des implantations de l'Université sur le territoire du Grand Périgueux et à contribuer financièrement aux charges annuelles incombant au fonctionnement de l'Institut de Droit et de l'Économie de Périgueux par l'octroi d'une participation annuelle de 390 000 € auquel s'ajoute le versement annuel d'un prix au meilleur étudiant de deuxième année de droit avec la spécialité droit administratif, sous la forme d'une dotation d'un montant de 500 € ;
- Autorise le Président à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/02/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/02/2024	Périgueux, le 21/02/2024
	le Président Jacques AUZOU

